

- *Vu le Code de l'Education, en particulier ses articles L.712-4 et L.781-4 ;*
- *Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;*
- *Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2015, notamment son article 12 ;*
- *Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;*
- *Vu la convocation du 13 février 2017 portant organisation d'une réunion relative à la désignation d'un Vice-Président chargé des questions de vie étudiante du pôle Guadeloupe ;*
- *Vu la candidature de M. Emmanuel BIABIANY à la Vice-Présidence de la vie étudiante du pôle Guadeloupe enregistrée le 24 février 2017 ;*
- *Vu la désignation de M. Emmanuel BIABIANY en qualité de Vice-Président chargé des questions de vie étudiante du pôle Guadeloupe lors de la réunion du 6 mars 2017 ;*
- *Vu l'invitation datée du 23 février 2017 à la séance du Conseil Académique en formation plénière du 08 mars 2017.*

Les membres du Conseil Académique (CAC)

Elisent M. Emmanuel BIABIANY, Vice-Président chargé des questions de vie étudiante du pôle Guadeloupe, à la majorité absolue des membres. Son mandat prendra fin avec celui des élus étudiants au CAC.

1^{er} TOUR DU SCRUTIN

| | |
|---|----------------|
| Nombre de membres présents ou représentés siégeant au CAC | 57 |
| Majorité requise | 29 voix |
| Nombre de voix en faveur de M. Emmanuel BIABIANY | 57 |
| Nombres de bulletins blancs ou nuls | 0 |

Pointe-à-Pitre, le 8 mars 2017

Le Président de l'Université des
Antilles



Pr. Eustase JANKY